



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3049

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la création d'une structure professionnelle nationale concernant les infirmier(e)s proche des structures ordinaires classiques, création annoncée par lui-même le 28 mai dernier. Avant de procéder à cette création, il lui demande s'il a l'intention de charger un comité des sages de la définition du champ de compétence de cette structure et d'évaluer sa nécessité. Par ailleurs, il lui demande s'il compte consulter les infirmier(e)s une fois le projet élaboré.

Texte de la réponse

À la suite de la parution du décret no 93-221 du 16 février 1993, relatif aux règles professionnelles des infirmières et infirmiers, la constitution des commissions de discipline instituées par la loi no 80-527 du 12 juillet 1980 est à l'étude dans les services du ministre délégué à la santé. Elle exige la mise au point de deux décrets en Conseil d'État, l'un relatif à la constitution des commissions de discipline, l'autre relatif aux procédures disciplinaires. La question de l'opportunité de modifier les règles de composition de la commission nationale de discipline afin qu'elle soit plus représentative de la profession peut être soulevée dans le cadre de l'élaboration de ces textes. Ceci nécessite une articulation avec les travaux du groupe qui est chargé dans les services de réfléchir à la création d'une structure professionnelle nationale.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3049

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1800

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3093